

Vers une gestion durable et raisonnée de vos déchets *La gestion de vos déchets encombrants*

Avant de les jeter, ayez les bons réflexes :



→ **Appareils électroménagers (D3E*), meubles et équipements sanitaires usagés**

1 – Utilisez les filières existantes : Pour les D3E*, depuis le 15 novembre 2006, vous payez une éco-participation lors de l'achat d'un nouvel appareil électroménager. Pensez à la **reprise gratuite** de votre ancien appareil de même type par le vendeur, un pour un.

Si vous ne faites pas reprendre votre matériel usagé, vous payez deux fois le même service : une première fois, lors de votre nouvel achat en acquittant l'éco-participation et la deuxième fois, à travers la Taxe Ordures Ménagères que vous réglez à *Toulouse Métropole* qui va devoir supporter le coût de l'élimination de votre ancien équipement.

* **D3E** : Sous cette appellation se cachent les **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques** qui comptent quatre familles :

- . Le gros électroménager froid : réfrigérateur, congélateur,
- . Le gros électroménager hors-froid : lave-vaisselle, cuisinière, four à micro-ondes, plaques de cuisson, système de climatisation...
- . Les petits appareils en mélange : radio, baladeur, jouet d'enfant, montre, appareil photo, perceuse, tondeuse électrique, coupe-haie...
- . Les écrans et moniteurs : écrans de téléviseurs ou d'ordinateurs, cathodiques ou plats.

Les métaux et les matières plastiques de ces équipements usagés peuvent être recyclés.

2 – Pensez à la réutilisation : Certaines **associations caritatives** peuvent récupérer vos encombrants à domicile pour les réparer et leur donner une seconde vie.

3 – Amenez-les à la **déchèterie** (cf. adresses renseignements complémentaires sur guide de tri et site Internet)

4 – Et, en dernier recours, en cas d'impossibilité de transport personnel d'encombrants volumineux**, une collecte spécifique peut être exceptionnellement programmée :

- Si vous dépendez d'un syndic ou d'un bailleur, contactez-le.
- Sinon, contactez la mairie de votre commune.

**Liste des encombrants volumineux pouvant être collectés par la CUTM : le gros électroménager, les gros meubles démontés et ficelés, literies usagées, équipements sanitaires et téléviseurs grand modèle (détail des déchets acceptés ou non en collecte au dos).

DECHETS ENCOMBRANTS POUVANT ETRE COLLECTES

PAR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE

EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE DEPÔT A LA DECHETTERIE

- ↳ **Gros électroménager** : frigos, congélateurs, cuisinières, machines à laver, sèches linge, hottes aspirantes (grands modèles), grands fours, lave-vaisselle...
- ↳ **Meubles et literie** : canapés, fauteuils, chaises, sommiers, matelas
- ↳ **Equipements sanitaires** : lavabos, bidets, WC, éviers...
- ↳ **Hi fi** : téléviseurs grands modèles, grandes antennes TV...
- ↳ **Revêtements** : rouleaux de moquette (*1.50 Mètre maximum*), tapis...
- ↳ **Petit électroménager** : micro-ondes, hottes aspirantes (petits modèles), hifi (petits modèles)...
- ↳ **Divers** : radiateurs, volets, brouettes, vélos, échelles, palettes, planches (*1.50 Mètre maximum*), rouleaux de grillage, parasols...

DECHETS NE POUVANT ETRE COLLECTES

ET DEVANT ETRE AMENES DIRECTEMENT A LA DECHETTERIE

- ↳ **Produits liquides** : huiles de vidange, pots de peintures, vernis, colles, solvants...
- ↳ **Batteries**
- ↳ **Gravats, résidus de démolition**
- ↳ **Tout-venant** : laine de verre...
- ↳ **Déchets verts**
- ↳ **Verre** : portes vitrées, fenêtres, aquariums...
- ↳ **Pneus**
- ↳ **Huile de friture**

Cf. guide de tri ou site Internet : www.toulouse-metropole.fr

DECHETS NE POUVANT ETRE COLLECTES

ET DEVANT ETRE TRAITES PAR DES PRESTATAIRES SPECIALISES

- ↳ **Produits radioactifs**
- ↳ **Bouteilles sous pression** : propane ou butane
- ↳ **Déchets industriels et artisanaux**
- ↳ **Produits et carcasses automobiles...**
- ↳ **Déchets amiantés (plaques éverite)**